dicrim
dossier d'information communale
sur les risques majeurs
naturels & technologiques

grand avignon

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Jonquerettes

2007

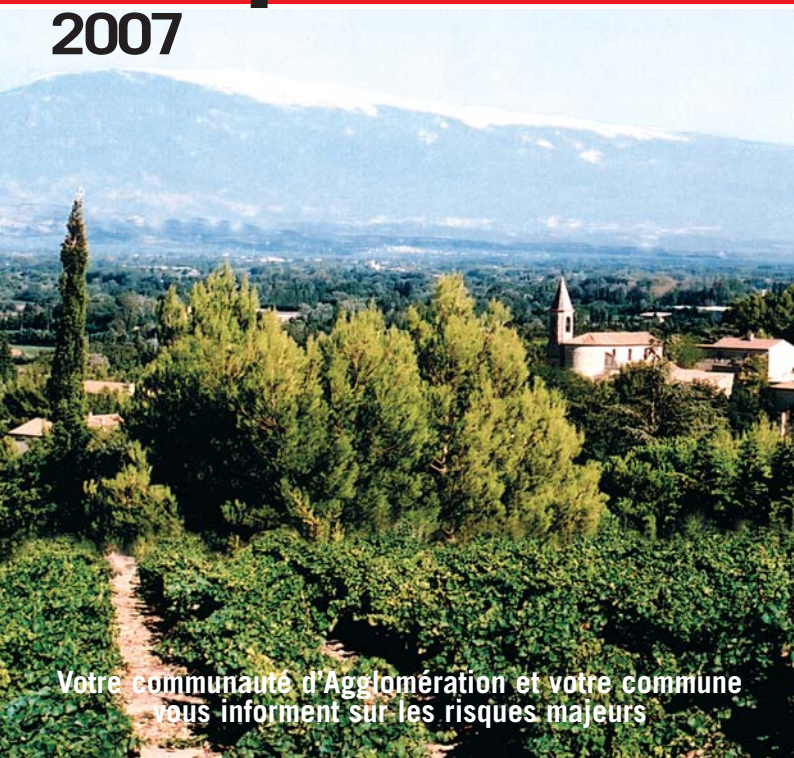

Votre communauté d'Agglomération et votre commune
vous informent sur les risques majeurs

prévenir et informer

Malgré tous les moyens de prévention mis en place, les risques majeurs naturels ou technologiques, ont toujours été une épée de Damoclès suspendue au dessus de nos têtes.

De nombreuses solutions existent pour diminuer ou atténuer les conséquences de la survenue d'un de ces risques

Nous avons condensé dans ce fascicule d'une part, la description des risques susceptibles de se produire sur la commune, et d'autre part, la façon de s'en prémunir et les consignes à observer en cas d'occurence.

A Jonquerettes, la principale défense et préoccupation première en matière de risques, repose sur la sauvegarde de notre ressource en eau potable, dont le puisage se fait sur la commune, quartier des Pélitènes.

La présence d'une route à grande circulation, la traversée du territoire par une voie ferrée et un pipe-line transportant des

Jacky BUIS
Maire de Jonquerettes
Vice-président du
Grand Avignon

…/…

Jonquerettes

hydrocarbures, nous conduisent à une grande vigilance.
En collaboration avec la communauté d'agglomération du Grand Avignon, nous mettons à votre disposition ce document d'information, qui se veut par ailleurs insistant sur les comportements que chacun doit observer face à tous ces risques recensés sur la commune et ses alentours.
Sans vouloir alarmer la population jonquerettoise, l'objectif de ce document est de vous informer, afin de renforcer son attention et mieux vous préparer.

Ainsi l'adage "un homme averti en vaut deux" trouvera toute sa valeur.

sommaire

7 **La prise en compte des risques**

L'alerte

11 Le code National d'Alerte (CNA)

12 Le serveur d'alerte ANTIBIA

13 La vigilance météo

15 - Vent violent

16 - Fortes précipitations

17 - Orages

Les risques naturels

18 Les inondations

22 Les chutes de neige, le grand froid

26 Les feux de forêts

30 Les séismes

34 Les mouvements de terrains

Les risques technologiques

38 Le transport des matières dangereuses

42 Le risque nucléaire

46 Le risque industriel

Téléphones

51 Les numéros d'urgence

52 **Glossaire**

la Cellule Municipale des Risques Majeurs et de l'Environnement (C.M.R.M.E.)

Membres :
Monsieur le Maire
Le garde champêtre
L'agent technique municipal

Membres associés :
Un représentant du CSP Avignon
Un représentant de la DDE
Un représentant de la gendarmerie nationale

Les équipements minimums à conserver à domicile

- **Lampe torche avec piles,**
- **Radio portable avec piles,**
- **Eau potable,**
- **Papiers personnels,**
- **Médicaments urgents,**
- **Couvertures,**
- **Matériel de confinement.**

la prise en compte des risques

Afin de mettre en œuvre une véritable politique des risques majeurs, une Cellule Municipale des Risques Majeurs et de l'Environnement a été mise en place : (C.M.R.M.E.)

La création de la **C.M.R.M.E.** va permettre de mobiliser, de regrouper et de coordonner les responsables des services communaux et de corps de métiers concernés par les risques majeurs.

Un inventaire préalablement établi a permis de déterminer :
> les risques majeurs (naturels, technologiques),
> les moyens de prévision et de prévention dont disposent les divers partenaires et les différents plans d'intervention ou d'actions.

Les consignes de sécurité ont été rassemblées pour que nos concitoyens sachent comment agir lors de tels ou tels événements.

Le DICRIM que vous avez en main :
> recense les risques susceptibles de se produire et précise les attitudes à adopter.
> signale les modalités d'information des populations concernées
> prépare les plans d'action à mettre en œuvre pour être plus efficace dans la mise en œuvre des secours.

Lorsque la crise survient, il est nécessaire de pouvoir réunir la Cellule Municipale des Risques Majeurs véritable organe de décision interdisciplinaire capable de réagir immédiatement en cas d'alerte majeure.

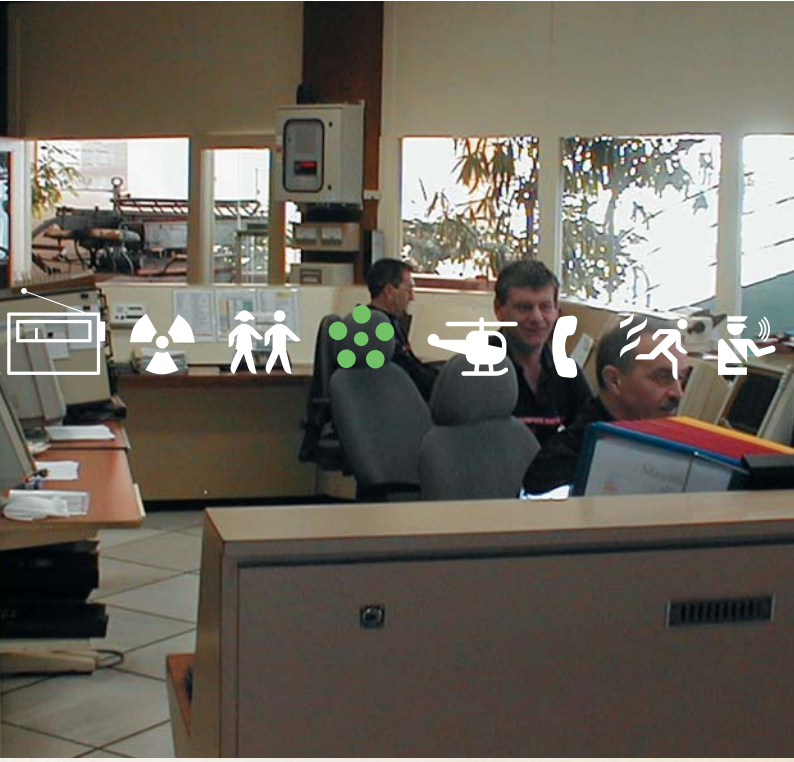

Avec les personnes composant cette cellule, nous pouvons associer :

> le personnel communal permanent qui peut être convoqué quel que soit le type de sinistre auquel la cellule doit faire face,

> les services ou conseillers techniques susceptibles d'être associés à la cellule. Il s'agit entre autre de professionnels et de spécialistes d'un risque particulier. Ces personnes n'interviennent donc que dans certaines situations.

Pour améliorer l'analyse du sinistre et pour faciliter les interventions, des documents relatifs aux risques encourus par la ville sont élaborés (accident de transport de matières dangereuses, accidents radiologiques, inondations, séismes, effondrement de structures...).

Les salles des mesures d'urgence

Une réflexion portant sur la mutualisation de la démarche aux communes du Grand Avignon dans le cadre de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, a permis la mise en place en 1997 à la caserne des pompiers d'Avignon :

> d'un **serveur d'alerte** (voir page 12)

> d'une **cellule de crise** constituée d'une salle de réflexion et d'une salle de renseignements.

En cas d'accident majeur ou d'imminence d'une telle situation, le dispositif municipal va permettre, dans un premier temps, le déclenchement de la C.M.R.M.E., et dans un deuxième temps, la réunion de ses membres.

Arrêtés de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Au JO du
tempête et grains	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982
inondations, crues et coulées de boue	26/08/1986	26/08/1986	11/12/1986	09/01/1987
inondations, crues, mouvement de terrain et coulées de boue	21/09/1992	23/09/1992	12/10/1992	13/10/1992
inondations, crues et coulées de boue	06/01/1994	12/01/1994	26/01/1994	10/02/1994
inondations, crues et coulées de boue	01/12/2003	04/12/2003	12/12/2003	13/12/2003

l'alerte

Le code national d'alerte

Le décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005 définit le code national d'alerte. Ce code vise à informer en toutes circonstances la population soit d'une menace ou d'une agression soit d'un accident, d'un sinistre ou d'une catastrophe. Il détermine également les obligations auxquelles sont assujettis les services de radio et de télévision ainsi que les détenteurs de tous moyens de communication avec le public.
Ce code se compose d'un signal sonore et de la diffusion d'un message sur les consignes à observer par la population concernée.

Le signal avertit la population de la nécessité de se mettre à l'abri immédiatement du danger et de se porter à l'écoute de l'un des programmes nationaux ou locaux.

Lors d'une alerte, les services de radio et de télévision autorisés diffusent des messages indiquant les mesures de protection de la population.
Ils confirment l'alerte et indiquent à la population la conduite à tenir et les mesures de protection et de sécurité à prendre.

La commune de Jonquerettes n'est pas dotée d'une siréne du Code National d'Alerte.
L'alerte des populations se fera par la commune ou éventuellement par les forces de gendarmerie ou les pompiers.

LE CODE NATIONAL D'ALERTE

L'alerte

L'alerte est l'émission d'un signal sonore à l'aide d'une sirène ou d'un message, destiné à prévenir la population de l'imminence d'une catastrophe. Elle permet à chacun de prendre immédiatement les postures de sécurité et les mesures de protection adaptées.

1mn 1mn 1mn

Le signal d'alerte

Il ne renseigne pas sur la nature du danger. Le même signal est émis dans toutes les situations d'urgence. Il consiste en 3 émissions successives, d'une durée d'une minute chacune, séparée par un silence de 5 secondes, d'un son modulé montant et descendant. La population doit alors s'abriter dans un lieu protégé.

Le message d'alerte

Il indique les caractéristiques de l'événement et les consignes de protections.

Ecoutez la radio (France Bleu Vaucluse 98.8 FM ou 100.4 FM) et respectez les consignes des autorités. C'est le meilleur moyen d'être informé.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent. Il faut leur faire confiance.

Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours d'urgence. Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir.

30 secondes

La fin de l'alerte

Elle est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

Conduite à tenir dans tous les cas d'alerte

antibia
le serveur d'alerte

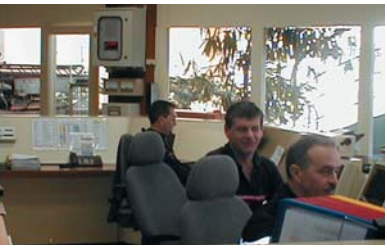

Ce serveur permet :
> la **transmission d'une alerte** à une population recensée soumise à un risque,
> la **diffusion sur demande, d'un message à la population** lorsqu'un risque survient, par le biais d'un répondeur téléphonique.

Ce serveur est relié à 32 lignes téléphoniques et permet l'alerte de 700 foyers à l'heure. Cet outil est mis en œuvre à partir de la caserne des sapeurs-pompiers d'Avignon, sur ordre du Maire.

Les équipements à conserver en cas d'évacuation

- **papiers d'identité,**
- **médicaments (avec si possible l'ordonnance du médecin prescripteur),**
- **vêtements de rechange.**

Ne pas oublier de
- **couper l'électricité, le gaz,**
- **bien fermer à clé.**

la vigilance météo

La circulaire du 28 septembre 2001 est venue modifier la procédure d'alerte météorologique : cette nouvelle procédure s'appuie notamment sur une carte de vigilance et des bulletins de suivi.

Une carte de vigilance météorologique est élaborée deux fois par jour par les services de Météo France.
Elle attire l'attention sur la possibilité d'occurrence de phénomènes météorologiques dangereux. Si la carte de vigilance comporte au moins une zone orange ou rouge, un bulletin régional de suivi de phénomène exceptionnel est émis par le Centre Météorologique Interrégional (CMIR) concerné précisant l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin.

La carte de vigilance est consultable sur le site Internet de Météo France : www.meteo.fr/meteonet/vigilance

Elle concerne sept types d'événements repérés par les pictogrammes associés à chaque département concerné :

> Vent violent,
> Fortes précipitations,
> Orages,
> Neige ou verglas,
> Grand froid,
> Avalanches,
> Canicule.

Seuls les cinq premiers sont des risques majeurs, au sens réglementaire, susceptibles de survenir dans la commune.

La fiche « Chutes de neiges - Grands Froids » sont traités p. 22 à 25.

La vigilance météo

La circulaire du 28 septembre 2001 définit quatre niveaux de vigilance.

Une couleur est attribuée (vert, jaune, orange et rouge) à chaque département métropolitain, selon les dangers potentiels associés aux conditions météorologiques prévues.

Elle donne des informations complémentaires et des consignes de comportement dans le cas des niveaux 3 et 4 (orange et rouge).

Vert (niveau 1)
Pas de vigilance particulière.

Jaune (niveau 2)
Il faut être attentif si on pratique des activités sensibles au risque météorologique. Des phénomènes habituels dans la région mais qui peuvent être dangereux sont prévus.

Orange (niveau 3)
Il faut être très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus. Se tenir au courant de l'évolution et suivre les conseils émis.

Rouge (niveau 4)
Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Il faut se tenir régulièrement informé de l'évolution et se conformer aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

Vent violent

Conséquences possibles

Avis de tempête très violente :
> des coupures d'électricité et de téléphone fixe ou portable peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées très importantes,
> des dégâts nombreux et importants sont attendus sur les habitations, les parcs et plantations ; les massifs forestiers peuvent être fortement touchés,
> la circulation routière peut être rendue difficile sur l'ensemble du réseau,
> les transports aériens, ferroviaires et maritimes peuvent être sérieusement affectés.

Conseils de comportement

Dans la mesure du possible :
> restez chez vous,
> mettez-vous à l'écoute de vos stations de radios locales,
> prenez contact avec vos voisins et organisez-vous.

En cas d'obligation de déplacement :
> limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers,
> signalez votre départ et votre destination à vos proches.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :
> rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés,
> n'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas aux fils électriques tombés au sol,
> si vous êtes riverains d'un estuaire, prenez vos précautions face à de possibles inondations et surveillez la montée des eaux.
> prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.
> si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

Fortes précipitations

Conséquences possibles

De très fortes précipitations, susceptibles d'affecter les activités humaines et la vie économique pendant plusieurs jours, sont attendues.
D'importantes inondations sont possibles, y compris dans des zones rarement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques des départements concernés.
De très importants cumuls de précipitation sur de courtes durées peuvent localement provoquer des crues torrentielles de ruisseaux et fossés.
Les conditions de circulation routière peuvent être rendues extrêmement difficiles sur l'ensemble du réseau.
Risque de débordement des réseaux d'assainissement.
Des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire.

Conseils de comportement

Dans la mesure du possible :
> restez chez vous,
> s'il vous est absolument indispensable de vous déplacer, soyez très prudents. Respectez en particulier, les déviations mises en place,
> ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée,
> signalez votre départ à vos proches.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :
> dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations,
> prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable,
> facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils,
> n'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.

Orages

Conséquences possibles

Nombreux et vraisemblablement très violents orages, susceptibles de provoquer localement des dégâts très importants.
Localement, des dégâts très importants sont à craindre sur les habitations, les parcs, les cultures et plantations.
Les massifs forestiers peuvent localement subir de très forts dommages et peuvent être rendus vulnérables au feu par de très nombreux impacts de foudre.
L'habitat léger et les installations provisoires peuvent être mis en réel danger.
Des inondations de caves et point bas sont à craindre, ainsi que des crues torrentielles aux abords des ruisseaux et petites rivières.

Conseils de comportement

Dans la mesure du possible :
> évitez les déplacements,
> les sorties en montagne sont particulièrement déconseillées.

En cas d'obligation de déplacement :
> soyez prudents et vigilants, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement très dangereuses,
> n'hésitez pas à vous arrêter dans un lieu sûr.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :
> évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques,
> rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés,
> si vous pratiquez le camping, vérifiez qu'aucun danger ne vous menace en cas de très fortes rafales de vent ou d'inondations torrentielles soudaines. En cas de doute, réfugiez-vous, jusqu'à l'annonce d'une amélioration, dans un endroit plus sûr,
> signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins,
> si vous êtes dans une zone sensible aux crues torrentielles, prenez toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux.

les inondations

Définition du risque

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau, ou à l'accumulation des eaux de ruissellement provoquée par des pluies importantes et durables.

Le risque sur la commune

La commune de JONQUERETTES est concernée par le risque d'inondation de plaine; par le débordement des Sorgues ou du Canal de Vaucluse.

La commune connaît également le phénomène de ruissellement urbain en cas de fortes pluies.

Les mesures prises dans la commune :

les mesures réglementaires de prévention :

> l'information de la population par le biais du dossier d'information communale sur les risques majeurs et du document communal synthétique, consultables en mairie,

> la prise en compte du risque dans le droit des sols (Plan d'occupation des sols/Plan local d'urbanisme),

> la surveillance et l'entretien des cours d'eau par les organismes gestionnaires.

Que font les secours ?

L'alerte est donnée en principe avant l'inondation, par Météo-France. Les sapeurs-pompiers mettent alors en place un poste de commandement mobile et préparent les unités de secours :

> les unités de reconnaissance
> les unités de sauvetage
> les unités de pompage
> les unités de plongeurs

les inondations

Que font les services municipaux ?

> ***avant inondation***, ils informent les usagers de la fermeture ou de l'évacuation des structures d'accueil sociales et socio-éducatives menacées dans la ville : crèches, halte garderie, écoles, centres de loisirs.

Des mesures de sauvegarde sont mises en place :

> déviation de la circulation

> fermeture des prises de canaux.

Dans le cadre de la C.M.R.M.E. différents services municipaux et privés interviennent :

> EDF - Gaz de France,

> le Centre des Sapeurs-Pompiers,

> les forces de police municipale se tiennent à la disposition de la C.M.R.M.E. ainsi que les services techniques qui mettent en place un dispositif de déviation de la circulation routière,

> en liaison avec la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (D.D.A.S.S.), la Cellule Municipale des Risques Majeurs et de l'Environnement surveille la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine et assure les vaccinations éventuelles.

que fait la population

N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger.
Les enseignants s'en occupent.
Il faut leur faire confiance.

Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours d'urgence.
Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir.

Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations.

Coupez le gaz et l'électricité.

Montez à pied dans les étages.

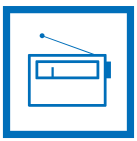

Ecoutez la radio (France Bleu Vaucluse 98.8 FM ou 100.4 FM) et respectez les consignes des autorités.
C'est le meilleur moyen d'être informé.

les chutes de neige le grand froid

Définition

Il s'agit d'épisodes de grand froid et/ou de fortes chutes de neige. Ces phénomènes ne sont pas toujours faciles à prévoir. Rares dans notre région, ils provoquent des perturbations importantes car les structures ne sont pas toujours adaptées et la population peu habituée.

Le risque sur la commune

La commune de JONQUERETTES a déjà connu des épisodes de grand froid (hiver 1956) et des chutes de neige importantes (hivers 1971 - 2003) ou modérées (hivers 1996 - 1999).

L'enneigement exceptionnel est annoncé par la radio et fait l'objet de bulletins spéciaux adressés aux services de secours.
Ils sont à disposition de la population sur les serveurs de Météo-France (téléphone, répondeur 0 892 680 284 www.meteo.fr)

Conseils de comportement :
Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux. (Article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

110

les chutes de neige le grand froid

Que font les secours ?

Les services techniques et la DDE mettent en place un plan de circulation et définissent les priorités d'intervention :
> le recours aux entreprises nécessaires,
> la gestion des moyens matériels et des stocks.
Les services techniques de la commune salent les chaussées, si possible avant la chute de neige. Des entreprises sont mobilisées pour enlever le maximum de neige sur les voies puis les services techniques communaux salent à nouveau les chaussées. Les trottoirs et les voies difficiles d'accès sont salés à la main.

Les forces de police facilitent l'action des services de secours, pour mettre en place les déviations de la circulation.

La C.M.R.M.E. informe la population et assure l'alimentation en eau.
En cas de coupure d'électricité d'eau ou de gaz, la population est informée des délais de réparation en relation avec les services compétents.
Les services techniques effectuent le suivi de la qualité de l'eau et la diffusion de conseils concernant sa consommation.

La C.M.R.M.E., en liaison avec la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, est chargée de quatre missions :
> activer le plan d'accueil des sans abris,
> ouvrir les lieux d'accueil les plus appropriés en cas de saturation des équipements existants,
> élargir le portage des repas au domicile des personnes, âgées ou handicapées et autres personnes en grande difficulté,
> s'assurer que les grandes structures d'hébergement à caractère social puissent faire face à l'événement et faire le relais auprès des services compétents.

que fait la population

LES RÉFLEXES QUI SAUVENT !

Ne prenez pas la route.

Ne stationnez pas
sous les lignes électriques.

Ne montez pas sur un toit.

Abritez-vous
sous un toit solide.

Ecoutez la radio (France Bleu Vaucluse 98.8 FM ou 100.4 FM) et respectez les consignes des autorités.
C'est le meilleur moyen d'être informé.

les feux de forêts

Définitions

Le feu de forêts est un incendie qui a atteint des forêts, garrigues ou maquis d'une superficie d'au moins quatre hectares d'un seul tenant.

Un espace boisé est défini comme suit :
> îlots de plus de 4 ha d'un seul tenant et d'une largeur moyenne supérieure à 25 m,
> zones situées à moins de 200 m autour de ces îlots.

Le débroussaillement a pour objectif de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies par la réduction des combustibles végétaux en garantissant une rupture de la continuité du couvert végétal et en procédant à l'élagage des sujets maintenus et à l'élimination des rémanents de coupes.

Prévention du risque

Le débroussaillement doit être réalisé jusqu'à une distance de 50 mètres autour des habitations, dépendances, chantiers, ateliers et usines ; les voies privées les desservant doivent être maintenues débroussaillées sur une largeur de 10 m de part et d'autre de la voie.
Les voies ouvertes à la circulation publique, les autoroutes et les voies ferrées doivent être maintenues débroussaillées sur une largeur de 20 m de part et d'autre de la voie.
De plus, des aménagements spécifiques (pistes d'accès, points d'eau, coupures...) doivent permettre aux services de secours une meilleure lutte en cas de sinistre.
Enfin, il est rigoureusement interdit de fumer dans les terrains boisés jusqu'à une distance de 200 m de ces terrains. De même, il est défendu à toutes personnes de porter ou d'allumer du feu sur ces terrains jusqu'à une distance de 200 m.

Pendant les périodes à risques (mai à septembre), des prévisions météorologiques permettent de mettre en place :
> une surveillance aérienne,
> une surveillance par vigie ou mobile par des équipes terrestres,
> des moyens préventifs pré-positionnés,
> la fermeture de certaines voies,
> une sensibilisation du public.

Le risque de la commune

La commune de JONQUERETTES est soumise au risque de feu de forêts en raison de la présence de petites zones boisées situées “les Combes des Jambons” et le “quartier Gardebon”.

Il convient donc d’être particulièrement vigilant, notamment pendant les périodes estivales sur le respect des mesures préventives.

Quelles sont les mesures prises dans la commune ?

Surveillance des départs de feu :
En cas d’incendie, compte tenu du faible nombre d’habitations concernées, la population serait alertée par le téléphone et par le porte à porte.

Si une évacuation se révélait nécessaire, la population serait avertie par les forces de police et de gendarmerie.

les feux de forêts

Que doit faire la population ?

Avant :

> repérer les chemins d'évacuations, les abris,
> prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels...),
> débroussailler autour de la maison,
> vérifier l'état des fermetures et la toiture,
> le stockage de gaz est à proscrire,
> ne pas stocker des tas de bois à proximité des constructions.

Pendant :

> ouvrir le portail de votre terrain (pour faciliter l'accès des pompiers),
> fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment ou dans un endroit protégé des flammes,
> rentrer dans le bâtiment le plus proche (un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur abri),
> écoutez la radio locale : France Bleu Vaucluse,
> fermer volets, portes et fenêtres pour éviter de provoquer des appels d'air (aérations, cheminées, etc...),
> boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminées...),
> arrêter la ventilation (la fumée arrive avant le feu),
> suivre les instructions des pompiers (ils connaissent le danger).

Après :

> éteindre les foyers résiduels.

Où s'informer ?

Hors période de crise, des renseignements complémentaires peuvent éventuellement être obtenus auprès de la Mairie et des Sapeurs-Pompiers.

En cas de crise avérée, la population pourra s'informer auprès de la C.M.R.M.E. Toutefois il faut éviter d'encombrer les lignes téléphoniques pour les réserver à l'urgence.

que fait la population

Conduite à tenir :

L'incendie approche

Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation.
Arrosez les abords.

Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables.

L'incendie est à votre porte

Ne vous approchez jamais d'un feu de forêt.
Ne sortez pas sans ordre des autorités.

Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche,

Fermez volets, portes et fenêtres, calfeutrez avec des linges mouillés,

les séismes

Définition

Le tremblement de terre se traduit par des vibrations du sol. Ces secousses peuvent induire des glissements de terrain, des crevasses dans le sol et des chutes de blocs de pierres.
Si la force du séisme est importante, on peut voir apparaître des chutes de tuiles, voire des effondrements de bâtiments. Il dure de quelques secondes à quelques minutes.

Des règles de construction dites parasismiques

A partir du zonage sismique, des règles de construction dites parasismiques ont été définies. Elles ont pour objet de proportionner la résistance des constructions aux secousses sévères, afin de leur permettre un comportement qui assure la sauvegarde des vies humaines et de limiter les dommages économiques.
Les architectes, maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte de ces règles, variables en fonction de la sismicité de la zone et de la catégorie de construction; en revanche, le renforcement parasismique des bâtiments existants est en général coûteux. Toutefois, des dispositions à moindre coût peuvent être appliquées.

Le risque sur la commune

JONQUERETTES est située dans une zone de sismicité classé 1 A, soit un risque faible mais non négligeable.
La totalité de la Commune est concernée par le risque sismique. Le 9 Février 1998, un séisme de faible intensité a eu lieu (épicentre situé à Morières-les-Avignon). Le 10 Octobre 2002, un séisme de 2,63 avait eu lieu de Nord-Est d'Entraigues et dernièrement, en 2006 un séisme de magnitude de 2,6 s'est produit sur Sorgues.

Infos Conseil

Le plan local d'urbanisme (ancien P.O.S.) et les permis de construire indiquent que la conception et la construction des nouveaux bâtiments doivent respecter les règles parasismiques.
Ces dernières seront de la responsabilité des constructeurs et des propriétaires.

les séismes

Que font les secours ?

Les sapeurs-pompiers installent un poste de commandement mobile, un poste médical avancé et une chaîne médicale. Ils disposent d'équipes de reconnaissance, d'écoute, de sauvetage, d'étaiement et de percement.
L'évaluation des risques d'explosion consécutive à des fuites de gaz inflammable est réalisée par les services de Gaz de France et les Services de secours et d'incendie.

Que font les services municipaux ?

Pour un sinistre limité (effondrement d'immeuble par exemple) la Mairie déclenche les secours et active **la C.M.R.M.E.**

Dans le cas d'un sinistre plus large, le Préfet peut, si la situation l'exige, déclencher le plan ORSEC et éventuellement le plan d'hébergement.
Il demande le concours des moyens de secours nationaux.

La C.M.R.M.E. met en œuvre certains plans d'intervention d'urgence :

> rappel et mobilisation des effectifs municipaux par la mise en pratique des fiches d'alerte,

> définition et adaptation des missions en fonction des analyses des techniciens de la sécurité civile,

> protection des biens privés et publics.

que fait la population

AVOIR LES BONS RÉFLEXES :

PENDANT

A l'intérieur

Abritez-vous sous un meuble solide.

A l'extérieur

Eloignez-vous des bâtiments, pylônes et arbres. Si vous êtes en voiture, restez-y.

APRÈS

A l'intérieur

Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre.

Coupez le gaz et l'électricité.

A l'extérieur

Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas.

Ecoutez la radio (France Bleu Vaucluse 98.8 FM ou 100.4 FM) et respectez les consignes des autorités.
C'est le meilleur moyen d'être informé.

les mouvements de terrain

Définition

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol qui est en fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.
Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action du vent, de l'eau ou de l'homme.

Comment survient-il ?

> par affaissement ou effondrement plus ou moins brutaux de cavités souterraines naturelles (grottes) ou artificielles (carrières),
> par phénomènes de soufflements ou de retraits liés aux changements d'humidité de sols argileux (fissuration du bâti),
> par tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile),
> par glissements de talus, par rupture d'un versant instable,
> par écroulements et chutes de blocs,
> par ravinements, coulées boueuses et torrentielles,
> par érosion sur les côtes basses sableuses.

Le risque dans la commune

> Certains quartiers de la commune tels que, la combe des Jambons, le chemin des Contrebandiers, l'impasse des Aubépines et la rue Frédéric Mistral, ont enregistré des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, lorsqu'il y a présence d'argile dans le sous-sol.

les mouvements de terrain

Les mesures prises dans la commune

Compte tenu du risque minimum existant sur la commune, les seules mesures suivantes sont prises :
> dépôt d'un dossier construction en préfecture pour toute nouvelle réalisation,
> affichage du risque par le biais du DICRIM.

De plus, la commune est particulièrement vigilante face à ce risque et pourrait si nécessaire prendre les dispositions complémentaires suivantes :
> interdiction d'accès aux véhicules sur certaines voies,
> interdiction de circulation aux personnes,
> étude diligentée auprès du BRGM,
> zonage au POS.

Que font les secours ?

Les sapeurs pompiers mettent en œuvre leurs équipes de reconnaissance, d'écoute, de sauvetage, d'étaiement et de déblaiement.

Que font les services municipaux ?

La Cellule Municipale des Risques Majeurs et de l'Environnement est activée et coordonne les opérations. Elle définit un périmètre de sécurité autour des zones d'effondrement ou de glissement de terrain par le biais des forces de police et des services techniques municipaux.

LES RÉFLEXES QUI SAUVENT !

PRÉVOIR
s'informer des risques encourus,
des consignes de sauvegarde

AGIR
fuir latéralement,
gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
ne pas revenir sur ses pas,
ne pas pénétrer dans un bâtiment endommagé.

PARTICIPER AUX ACTIONS DE SÉCURITÉ
évaluer les dégâts et les dangers,
informer les autorités,
se mettre à disposition des secours.

les transports de matières dangereuses

Définition

Notre société industrialisée nécessite le transport de nombreux produits dangereux. Ils sont inflammables, toxiques, explosifs, radioactifs ou corrosifs. Ils peuvent provoquer en cas d'accident ou d'épandage, un incendie, une explosion ou une pollution de l'air, des sols et de l'eau.
L'accident de transport de matières dangereuses peut survenir dans tous les modes de transport, qu'ils soient routiers, ferroviaires, aériens ou canalisations de transport de gaz naturel (gazoduc).

Le risque sur la commune

JONQUERETTES est concernée par le transport de matières dangereuses par voie routière (RD 6 et RD 97), ferroviaire et par canalisation. Jonquerettes est traversée par le pipeline sud européen, le pipeline de l'OTAN et ODC1 qui transporte des hydrocarbures en provenance du port de FOS (appel vert gratuit : 08 00 31 24 25). Tous travaux de terrassement entrepris à proximité de la canalisation doivent faire l'objet de précautions préalables car il existe, en cas d'endommagement du réseau, un risque de pollution de la nappe phréatique entraînant immédiatement la coupure de l'eau potable.

Il est donc recommandé avant tous projets de travaux de consulter les plans de zonage dans la mairie et de déposer obligatoirement une déclaration de travaux ainsi que de se conformer aux instructions communiquées par les services administratifs.

les transports de matières dangereuses

Que font les secours ?

La caserne des sapeurs-pompiers d'Avignon, dotée d'une cellule d'identification des risques chimiques et d'une cellule mobile d'intervention radiologique, procède à des mesures de détection, de protection des personnes et des biens. Elle effectue également des prélèvements d'échantillons.

Que font les services municipaux ?

La municipalité active la cellule Municipale des Risques Majeurs et de l'Environnement.
Si l'accident est particulièrement grave, le préfet déclenche le Plan ORSEC ou le PSS-TMD (Plan de Secours Spécialisé de Transport de Matières Dangereuses).
Les forces de Gendarmerie et la Police Municipale mettent à disposition leurs effectifs pour réaliser les déviations de la circulation et faire respecter le périmètre de sécurité.

La D.D.A.S.S. procède à :
> l'évaluation de la situation sanitaire,
> la participation à la coordination éventuelle des structures médicalisées (mise en pré-alerte du SAMU).

La Commune coordonne les actions des Services Municipaux.

LES RÉFLEXES QUI SAUVENT

Ne fumez pas !

Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours d'urgence.
Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger.
Les enseignants s'en occupent.
Il faut leur faire confiance.

Ecoutez la radio (France Bleu Vaucluse 98.8 FM ou 100.4 FM) et respectez les consignes des autorités.
C'est le meilleur moyen d'être informé.

Rentrez rapidement
dans le bâtiment en dur
le plus proche.

Fermez et calfeutrez
portes, fenêtres et ventilations.

que fait la population

le risque nucléaire

Définition

Le risque nucléaire est un événement accidentel engendrant des risques d'**irradiation** (exposition à un champ de rayonnements radioactifs) ou de **contamination** (contact avec une source radioactive par inhalation ou ingestion), pour le personnel de l'installation nucléaire, la population avoisinante et l'environnement.

Le risque sur la commune

JONQUERETTES ne se situe pas dans le périmètre de sécurité immédiat (zone de 10 km) entourant les installations nucléaires.

Néanmoins, celles-ci sont nombreuses et proches de la commune (PIERRELATTE et le TRICASTIN dans la DRÔME ; MARCOULE dans le GARD ; CADARACHE dans les BOUCHES-DU-RHÔNE).

En cas d'accident, un nuage contenant des particules radioactives pourrait, suivant la direction du vent, impacter la commune et nécessiter la mise en place de mesures de protections adaptées.

En prévention

L'industrie nucléaire étant particulièrement développée en France, une politique de prévention renforcée est appliquée dans ce domaine : les établissements nucléaires ont un statut d'installation nucléaire de base (INB).
Ils font donc l'objet d'une procédure d'autorisation et de contrôle renforcée.
Un contrôle continu est effectué par l'institut de radio-protection et de sûreté nucléaire (IRSN).

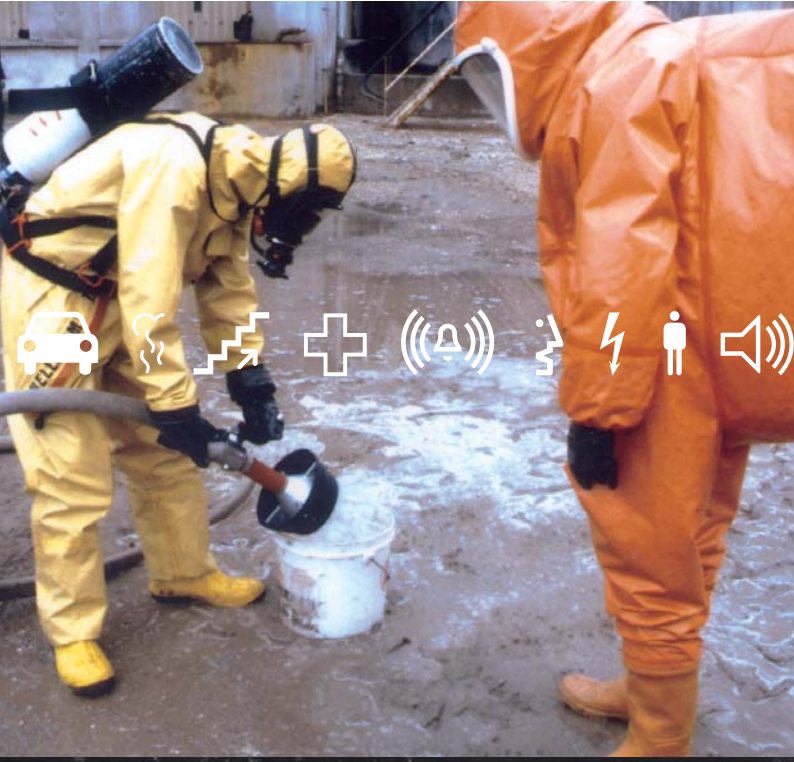

le risque nucléaire

Que font les secours ?

Les sapeurs-pompiers mettent en œuvre la cellule mobile d'intervention radiologique (CMIR) qui permet la détection de la contamination et le prélèvement d'échantillons pour analyse.
Ils disposent aussi d'un véhicule d'anthropo-gammamétrie capable de déceler une radioactivité anormale dans le corps humain, les aliments ou les sols.

Que font les services municipaux et préfectoraux ?

La municipalité active la C.M.R.M.E. :

> les hôpitaux et le Samu sont mis en alerte,
> la C.M.R.M.E., en collaboration avec la D.D.A.S.S., évalue les risques sanitaires en liaison avec les différents services médicaux compétents,
> un plan d'hébergement est mis en œuvre si l'évacuation est nécessaire,
> les forces de police se tiennent à la disposition de la C.M.R.M.E.

La Préfecture déclenche le plan ORSEC ou le Plan particulier d'intervention en coordination avec les départements concernés.
Les services spécialisés tels que le Commissariat à l'énergie atomique, l'IRSN, la DRIRE sont en alerte et fournissent leurs expertises et leurs moyens.

Mesures possibles :

Les autorités peuvent décider de l'arrêt de la consommation :
- d'eau de surface
- d'aliments de culture ou naturels (salades, fruits, champignons...)

LES RÉFLEXES QUI SAUVENT

Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours d'urgence.
Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger.
Les enseignants s'en occupent.
Il faut leur faire confiance.

Rentrez rapidement
dans le bâtiment en dur
le plus proche.

Ecoutez la radio (France Bleu Vaucluse 98.8 FM ou 100.4 FM) et respectez les consignes des autorités.
C'est le meilleur moyen d'être informé.

Respectez les consignes
des autorités.

Fermez et calfeutrez
portes, fenêtres et ventilations.

que fait la population

le risque industriel

Définition

Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.
Les principaux dangers sont l'incendie, l'explosion, la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol et la toxicité.
La Société AIRMAREX dispose de plusieurs points de contrôle de la qualité de l'air sur différentes communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon .

Le risque sur la commune

A ce jour, JONQUERETTES n'est le siège d'aucun établissement soumis à la Directive SEVESO.

Il y a toutefois, autour de JONQUERETTES des établissements soumis à cette directive.
Il s'agit de :

> la SNPE et la CAPL à Sorgues
> les transports DAUSSANT, Z.I. de Chalançon à VEDÈNE
> les dépôts pétroliers du Pontet

En cas de risques pour les personnes extérieures à l'établissement, l'alerte est donnée avant tout par le déclenchement des sirènes de l'établissement. Ces établissements doivent réaliser une plaquette d'information auprès des populations potentiellement exposées.
De plus, plusieurs entreprises industrielles sont implantées dans des ZAC de communes voisines. Les produits utilisés, les modes de production et les produits finis peuvent présenter des risques susceptibles de générer des conséquences non négligeables :
-incendie et/ou explosion,
-toxicité (produits utilisés ou fumées suite à incendie),
-corrosion,
-pollution des réseaux.
Chaque établissement doit respecter les règles de sécurité, d'hygiène et de protection contre les risques d'incendie définis par le code du travail.
Pour les plus dangereux d'entre eux, ils doivent, en plus, respecter la réglementation des "installations classées pour la protection de l'environnement".

simotra
SIMOTRA
80
1789

le risque industriel

Que font les secours ?

Les sapeurs-pompiers disposent d'une cellule mobile d'intervention chimique (CMIC), comprenant une unité de reconnaissance, une unité d'identification, une unité de lutte antipollution, et une banque de données informatisées sur les produits dangereux.

Ils mettent également en place les moyens traditionnels de lutte contre l'incendie, un poste médical avancé et un réseau de mesures de la pollution atmosphérique.

Que font les services municipaux ?

La C.M.R.M.E. est activée et coordonne les actions.
La D.D.A.S.S. et le C.M.R.M.E. évaluent les risques sanitaires (intoxication, empoisonnement d'un réservoir d'eau de stockage ou d'un réservoir d'eau, pollution des nappes et incidences sur les captages). Ils proposent les mesures préventives et palliatives et mettent éventuellement en alerte le SAMU.
Les forces de Gendarmerie et de Police Municipale mettent leurs effectifs à la disposition de la C.M.R.M.E. qui assure un relais spécifique d'informations sur les consignes applicables auprès des usagers (individus et structures d'accueil social).

Si l'accident est particulièrement grave, le Préfet active les éléments du dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) ou le PPI s'il existe. De plus il prends la direction des opérations de secours.

LES RÉFLEXES QUI SAUVENT

Ne fumez pas !

Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours d'urgence.
Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger.
Les enseignants s'en occupent.
Il faut leur faire confiance.

Rentrez rapidement
dans le bâtiment en dur
le plus proche.

Ecoutez la radio (France Bleu Vaucluse 98.8 FM ou 100.4 FM) et respectez les consignes des autorités.
C'est le meilleur moyen d'être informé.

Fermez et calfeutrez
portes, fenêtres et ventilations.

téléphone

les numéros d'urgences

18	Sapeurs pompiers
17	Gendarmerie
15	SAMU Service d'Aide Médicale d'Urgence
112	Tout secours en Europe
0 810 333 584 **N° AZUR**	DÉPANNAGE EDF
0 810 893 900 **N° AZUR**	URGENCE ET DÉPANNAGE GAZ DE FRANCE
04 91 75 25 25	Centre anti poisons
04 90 22 42 69	Hôtel de Ville
08 92 68 02 84	Météo France (Vaucluse) Carpentras

glossaire

AFFICHAGE DU RISQUE
Consiste à mettre à la disposition du citoyen des informations sur les risques qu'il encourt ; le Préfet recense risques et mesures de sauvegarde, dans un dossier synthétique qu'il transmet au Maire ; celui-ci établit un dossier d'information, consultable en mairie, et en fait la publicité.

ALERTE
Signal qui prévient d'un danger.

C.M.I.C.
Cellule Mobile d'Intervention Chimique.

C.M.I.R.
Cellule Mobile d'Intervention Radiologique.

C.M.R.M.E.
Cellule Municipale des Risques Majeurs et de l'Environnement.

CRUE
Gonflement d'un cours d'eau.

DDASS
Direction Départementale des Actions Sanitaires et Sociales.

DDAF
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

DDE
Direction Départementale de l'Equipement.

DICRIM
Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs.

DIGUE
Obstacle naturel ou artificiel s'opposant à l'écoulement des eaux.

DISPOSITIF ORSEC
Organisation de la Réponse de Sécurité Civile, établi par l'Etat ou son représentant.

DRIRE
Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement.

DRM
Délégation aux Risques Majeurs (DPPR : Ministère de l'Environnement).

DDSC
Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles (Ministère de l'Intérieur).

ENJEU
Personnes, biens, équipements, environnement menacés par le risque majeur et susceptibles de subir des préjudices ou des dommages.

EVACUATION
Consigne pouvant être donnée aux populations d'avoir à quitter l'abri sûr dans lequel elles se sont confinées.

GRAND AVIGNON
Communauté d'Agglomération du Grand Avignon.

INB
Installation Nucléaire de base.

INFORMATION PRÉVENTIVE
Ensemble des mesures prises par les collectivités publiques et l'Etat pour informer les populations des risques encourus et des mesures de sauvegarde.

IRSN
Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire.

NORME
Principe servant de règle, de loi.

PALLIATIVE
Qui n'a qu'une efficacité incomplète ou momentanée.

PCS
Plan Communal de Sauvegarde.

PPR
Plan de Prévention des Risques.

POS ou PLU
Plan d'Occupation des Sols ou Plan Local d'Urbanisation : c'est un document d'urbanisme fixant les règles d'occupation des sols.

PPI
Plan Particulier d'Intervention : c'est un plan d'urgence définissant l'organisation de l'intervention et des secours, en cas d'accident grave dans une installation classée (ou assimilée).

PRÉVENTION
Ensemble des mesures prises en vue d'éviter les risques.

PSS TMD
Plan de Secours Spécialisé. Transport de Matières Dangereuses.

RISQUE
Résultat de la conjonction d'un aléa et des enjeux en présence.

RME
Risque Majeur et Environnement : ce sont deux concepts indissociables.

SAMU
Service d'Aide Médicale Urgente.

SÉCURITÉ CIVILE
Elle a pour objet la prévention des risques de toutes natures, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les risques et les catastrophes.

SEI
Service de l'Environnement Industriel (DPPR).

SÉISME
Secousse plus ou moins violente imprimée au sol et qui se produit toujours à une certaine profondeur à partir d'un épicentre (tremblement de terre).

SDIS
Service Départemental d'Incendie et de Secours.

SIGNAL D'ALERTE
C'est un signal sonore annonçant un danger imminent ou porteur de messages : Il permet à chacun de prendre les mesures de protection adaptées.

SPC
Service de Prévision des Crues.

notes personnelles

Ce document a été réalisé en partenariat avec les Services d'Incendie et de Secours, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon sous la direction du Lieutenant-Colonel Jean-Luc Queyla et la commune de **Jonquerettes**

Hôtel de Ville
Place de la Mairie
84450 Jonquerettes
tél. 04 90 22 42 69
fax 04 90 22 19 62
mairie@jonquerettes.fr

grand avignon
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

675, chemin des Meinajariès - Agroparc
BP 1259 - 84911 Avignon - cedex 9
téléphone 04 90 84 47 00
télécopie 04 90 84 47 01
contact@agglo-grandavignon.fr
www.grandavignon.fr

site du Ministère de l'Environnement dédié aux Risques Majeurs
www.prim.net

design saluces.com, © photos commune de Jonquerettes, DR / Campomar, mairie d'Avignon

Votre communauté d'Agglomération et votre commune vous informent sur les risques majeurs

grand avignon
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

JONQUERETTES